

Strasbourg, le 16 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Agenda d'accessibilité programmée Rendez votre établissement accessible en signant un Ad'AP avant le 27 septembre 2015

Administrations, musées, gymnases, cabinets médicaux, hôtels, restaurants, commerces... : tous ces établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes handicapées depuis la loi du 11 février 2005. Près de 20 000 ERP sont concernés dans le Bas-Rhin.

En 2015, chaque établissement doit faire connaître sa situation vis-à-vis de cette obligation, soit en attestant de sa conformité, soit en déposant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Pour les bâtiments non conformes, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) constitue un engagement à réaliser les travaux nécessaires dans un délai fixé. **Il doit être transmis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.** Cet agenda n'exclut pas de solliciter une demande de dérogation mais c'est aujourd'hui la seule façon d'être en règle.

L'accessibilité est une priorité du Gouvernement. Ce dispositif doit renforcer l'autonomie, non seulement des personnes handicapées, mais aussi des personnes âgées et de tout ceux qui peuvent se trouver en situation de handicap provisoire ou permanent.

Plus d'informations sont disponibles sur le site www.accessibilite.gouv.fr ou en contactant la Direction Départementale des Territoires au 03 88 88 92 15 ou à l'adresse suivante adap@bas-rhin.gouv.fr